

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

N° : 200-06-000147-127

DATE : LE 22 FÉVRIER 2018

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE CLÉMENT SAMSON, J.C.S.

SERGE ASSELIN

et

GAËTAN ROY

Demandeurs

c.

FURUKAWA ELECTRIC CO., LTD.

et

AMERICAN FURUKAWA, INC.

et

LEONI AG

et

LEONI KABEL GMBH

et

LEONI WIRING SYSTEMS, INC.

et

LEONISCHE HOLDING, INC.

et

LEONI WIRE, INC.

et

LEONI ELOCAB, LTD.

et

LEONI BORDNETZ-SYSTEME GMBH

et

SUMITOMO ELECTRIC INDUSTRIES, LTD.

et
SUMITOMO WIRING SYSTEMS, LTD.
et
SUMITOMO ELECTRIC WIRING SYSTEMS, INC.
et
SUMITOMO WIRING SYSTEMS (U.S.A.), INC.
et
SEWS CANADA, LTD.
et
S-Y SYSTEMS TECHNOLOGIES EUROPE, GMBH
et
YAZAKI CORPORATION
et
YAZAKI NORTH AMERICA, INC.
et
FUJIKURA, LTD.
et
FUJIKURA AMERICA, INC.
et
FUJIKURA AUTOMOTIVE AMERICA LLC
et
TECHMA CORPORATION
et
G.S. ELECTECH, INC.
et
G.S.W. MANUFACTURING, INC.
et
G.S. WIRING SYSTEMS, INC.
Défenderesses
et
FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES
Mise en cause

**JUGEMENT SUR DEMANDE POUR OBTENIR L'APPROBATION
D'UN PROTOCOLE DE DISTRIBUTION MODIFIÉ**

[1] Les demandeurs ont-ils le droit d'obtenir une modification du protocole de distribution de sommes perçues dans le cadre d'une action collective qui avait été entérinée par ce Tribunal le 29 juin 2017? Le Tribunal ne le croit pas pour le moment vu la non-collaboration de tiers dont la présence est jugée nécessaire.

1. LE CONTEXTE

[2] En 2014, les demandeurs, à l'instar d'autres consommateurs en Ontario et en Colombie-Britannique, intentent un recours direct contre des fabricants de pièces automobiles¹ qui auraient conspiré afin de hausser secrètement et illégalement le prix demandé aux constructeurs automobiles qui ignoraient tout de ce crime.

[3] Ces constructeurs automobiles ont donc, par l'entremise de leurs concessionnaires, vendu plus cher les automobiles dotées de ces pièces. Le produit du crime a donc été assumé par l'entremise des constructeurs automobiles, par les membres du groupe défini par cette Cour, soit les consommateurs, les importateurs et les concessionnaires.

[4] Dans le présent dossier, les fabricants de pièces, soit les défenderesses, ont réglé hors cour leur différend et le Tribunal a entériné leurs ententes.

[5] Les neuf ententes² visées par différents jugements de cette Cour ont permis de dégager une somme de 25,5 millions de dollars à l'échelle canadienne.

[6] En 2017, vient le temps de partager cette somme afin d'indemniser individuellement les membres du groupe qui se définit comme les personnes qui, entre le 1^{er} janvier 1999 et le 30 novembre 2014, ont acheté ou loué un véhicule automobile au Canada³ de marque Toyota / Lexus, Honda / Acura, Nissan / Infiniti, Subaru ou Pontiac Vibe (de General Motors).

[7] Le 29 juin 2017, en présumant de la collaboration des constructeurs automobiles, le Tribunal entérine le protocole de distribution.

[8] Toutefois, les avocats des demandeurs n'ont pas obtenu toute la collaboration nécessaire de la part des constructeurs automobiles qui, sauf exception pour General Motors, ne fournissent pas de manière volontaire des informations qui permettraient à l'entreprise choisie pour procéder à la distribution des sommes réservées de s'adresser directement à une partie des membres du groupe, soit les consommateurs⁴.

[9] Le Tribunal doit-il entériner le protocole de distribution modifié qui a pour effet de ne pas permettre de s'adresser nommément à chaque consommateur? Les demandeurs sont de cet avis et les défenderesses n'ont aucun commentaire à formuler. Le Tribunal doit tenir compte de l'intérêt commun des membres du groupe.

¹ Des gaines de fils électriques.

² Les ententes Lear, Yazaki, Chiyoda, Fujikura, Furukawa, Sumitomo, G.S. Electech, Leoni et S-Y Systems.

³ Ou qui en ont importé.

⁴ À qui 67,5% de la somme de 25,5 millions de dollars est réservée (article 19 du protocole).

2. ANALYSE ET DISCUSSION

2.1 Le cadre légal

[10] Les règles de distribution des sommes obtenues dans le cadre d'une action collective sont contenues aux articles 595 C.p.c. et ss. Ces règles sont celles habituellement suivies dans le cas d'une relation créancier-débiteurs, agresseur-victimes ou entreprise-consommateurs.

[11] Or, le recours des demandeurs contre les défenderesses est inspiré de l'arrêt *Infineon*⁵. Il s'agit d'un recours direct du consommateur contre le fabricant d'une pièce ou d'un équipement, sans mettre en cause notamment l'entreprise de qui le consommateur a acheté l'équipement. Ce recours direct évite des frais de justice pour tous les intermédiaires qui se trouvent entre le fautif et le consommateur.

[12] Toutefois, quand vient le temps de la distribution, se pose un problème pour lequel les règles des articles 595 et ss. C.p.c. ne donnent pas une réponse satisfaisante.

[13] Outre les pouvoirs généraux de la Cour supérieure du Québec, le législateur lui a donné explicitement un pouvoir spécial de solutions à des questions non envisagées, comme c'est ici le cas pour l'encadrement de la distribution découlant d'un recours inspiré d'*Infineon* :

« 49. Les tribunaux et les juges, tant en première instance qu'en appel, ont tous les pouvoirs nécessaires à l'exercice de leur compétence.

« Ils peuvent, à tout moment et en toutes matières, prononcer, même d'office, des injonctions ou des ordonnances de sauvegarde des droits des parties, pour le temps et aux conditions qu'ils déterminent. De plus, ils peuvent rendre les ordonnances appropriées pour pourvoir aux cas où la loi n'a pas prévu de solution. »

(notre soulignement)

[14] À cet égard, comme le prescrit une des premières règles procédurales du Code de procédure civile, un tribunal ne peut rendre une décision qui affecte une partie sans qu'elle n'ait été mise en cause dans une affaire :

« 17. Le tribunal ne peut se prononcer sur une demande ou, s'il agit d'office, prendre une mesure qui touche les droits d'une partie sans que celle-ci ait été entendue ou dûment appelée. »

[15] C'est le cas des constructeurs automobiles dont la présence est nécessaire pour une solution complète du litige.

⁵ *Infineon Technologies AG c. Option consommateurs*, 2013 CSC 59.

[16] Inspiré de ces dispositions, le Tribunal analyse la situation particulière qui lui est soumise.

2.2 Le protocole de distribution entériné en juin 2017

[17] Le protocole de distribution entériné par ce Tribunal crée trois catégories de membres : les concessionnaires qui se partageront 25 % des sommes obtenues, les importateurs, 7,5 %, et les consommateurs (appelés dans ce protocole : « utilisateur final ») obtiendront 67,5 %. Suivant les termes du protocole de distribution, les deux premiers groupes recevraient des lettres directement à leur adresse lesquelles leur présenteraient la démarche en vue de l'inscription pour la distribution des sommes réservées. Pour ces deux catégories, la communication est directe. Le défi de communication se pose en regard des consommateurs, comme le sont les demandeurs.

[18] L'ordonnance initiale de juin 2017 était fondée sur le souhait que les constructeurs automobiles fournissent volontairement la liste de leurs clients qui sont membres du groupe, les informations techniques du véhicule acheté et sa valeur. L'entreprise désignée pour la distribution des sommes réservées pouvait convenir d'une entente de confidentialité pour protéger ces informations sensibles. De plus, l'entreprise désignée était autorisée à indemniser financièrement les constructeurs automobiles pour leur participation à cette formule de distribution.

[19] Le résultat attendu était le suivant. Grâce à ces informations relatives à chaque consommateur, l'entreprise désignée devait idéalement leur transmettre des courriels contenant les informations techniques. Les consommateurs auraient, par un retour de courriel, confirmé leur achat ou location et seraient devenus automatiquement en droit de recevoir une part de l'indemnisation réservée à cette fin. Quatre mois après la publication du premier avis, l'entreprise désignée aurait fait la compilation des valeurs d'automobiles visées par le recours et aurait, au prorata, fait la distribution de 67,5 % de la somme réservée de 25,5 millions de dollars moins les frais prévus au protocole.

[20] La communication directe aux membres du groupe était conçue pour les interpeller et leur faciliter la réponse par des informations déjà suggérées.

[21] C'était la solution idéale, mais des embûches se présentent sur cette route.

2.3 La position des différents constructeurs automobiles

[22] Après ce jugement de juin 2017 et au terme des échanges entre les avocats des demandeurs et ceux des constructeurs automobiles, une demande est formulée afin de modifier le protocole de distribution.

[23] Les constructeurs automobiles, sauf General Motors, hésitent à communiquer l'identification de leurs clients et des données spécifiques (exemple: achat de telle voiture à telle date et à tel montant) qui seraient nécessaires pour qu'une

communication de l'entreprise désignée pour la distribution soit adressée à chaque consommateur.

[24] Dans leur procédure visant à entériner un protocole amendé, les demandeurs décrivent ainsi la contribution inégale de ces constructeurs automobiles :

- « 23. En effet, en ce qui concerne les Utilisateurs Finaux, Honda et Nissan ont accepté de fournir les informations suivantes à l'Administrateur des Réclamations :
- a) Le numéro d'identification du véhicule (ci-après le « **NIV** »)⁶ pour les Véhicules Visés achetés et/ou loués entre le 1^{er} janvier 1999 et le 28 février 2010, et séparément, entre le 1^{er} mars 2010 et le 30 novembre 2014, ainsi que le nom du propriétaire enregistré de chaque Véhicule Visé identifié; et
 - b) Un « décodeur de NIV » afin d'assister l'Administrateur des Réclamations à identifier la marque, le modèle et l'année du Véhicule Visé.
24. En sus de ce qui précède, Nissan a également accepté de transmettre les adresses de ses clients;
25. Quant à GM, celle-ci a accepté de fournir les noms de ses clients, leurs adresses courriel (lorsque disponibles et que les clients acceptent de recevoir des courriels de GM), la dernière adresse postale connue (lorsque les adresses courriel ne seront pas disponibles), et une liste des Pontiac Vibe achetés et/ou loués entre le 1^{er} janvier 1999 et le 28 février 2010 et séparément, entre le 1^{er} mars 2010 et le 30 novembre 2014; »

[25] De plus, General Motors (dont seul le modèle Pontiac Vibe est visé par l'action collective) accepte de donner des informations quant à ses concessionnaires, de sorte que l'entreprise désignée pour la distribution puisse leur transmettre des troupes d'informations utiles pour répondre aux questions des consommateurs.

[26] Toyota aurait accepté de fournir des informations relatives à ses clients et Subaru aurait montré une certaine ouverture la veille de l'audition de cette demande. Ces données fragmentaires ne permettent pas au Tribunal d'entériner le protocole amendé.

[27] Le Tribunal peut comprendre une certaine frilosité de la part des constructeurs automobiles à communiquer de telles informations d'autant plus qu'ils n'ont en principe rien commis d'illégal. Ce sont leurs fournisseurs qui les ont amenés malgré eux à faire payer trop cher les consommateurs.

⁶ Communément appelé le numéro de série.

[28] Leur collaboration est essentielle au succès de cette action collectif et, pour les raisons suivantes, leur présence devant le Tribunal devient nécessaire afin d'envisager la communication directe avec les consommateurs.

2.4 La communication avec les consommateurs

[29] Les sommes réservées seront partagées entre tous les consommateurs qui manifesteront leur intention de réclamer, mais encore, faut-il pour ce faire que les consommateurs connaissent l'existence de cette possibilité.

[30] Or, le Tribunal n'est pas convaincu que, devant la collaboration tenue des constructeurs automobiles, les objectifs de communication seront rencontrés.

[31] La plupart des moyens de communication prévus au protocole de distribution sont adaptés. Les concessionnaires automobiles, les entreprises de location, les entreprises de taxi et les sociétés d'auto-partage recevraient des avis par la poste ou par courriel. Les associations d'automobilistes à travers le Canada seraient aussi informées. Des sites Internet pour lesquels des moteurs de recherche seraient commandités permettraient d'informer le consommateur. Un communiqué de presse serait diffusé.

[32] Par contre, tout ce qui précède n'est pas optimal si une communication directe n'est pas transmise directement aux consommateurs. Puis, cette situation découle du fait que les constructeurs automobiles, à travers qui le produit du crime a transité, détiennent une information qui serait utile pour rejoindre les réelles victimes de ce complot. Les constructeurs automobiles sont les seuls à détenir l'information cruciale relative à la traçabilité de leurs automobiles.

[33] Dans ce contexte, il est nécessaire que le Tribunal puisse bénéficier d'un éclairage plus vaste pour statuer sur la demande d'entériner le protocole amendé ou sur une obligation qui pourrait être faite aux constructeurs de partager confidentiellement leurs listes de clients pour que le Tribunal, par le truchement de l'entreprise désignée pour la distribution, puisse les rejoindre directement.

[34] Accepter la situation telle que présentée dans ce projet de protocole modifié équivaut à donner aux clients de General Motors (laquelle entreprise collabore de manière apparemment exemplaire) un avantage unique. Les acheteurs de véhicules de marque Pontiac Vibe recevraient un courriel et, par un simple clic, s'inscriraient sur la liste de distribution de 67.5% de plus de 25 millions de dollars, laquelle distribution se ferait au prorata de leur achat.

[35] Nissan ne se montre disposée qu'à fournir les adresses postales. Conséquemment, les clients de Nissan risqueraient fort de ne pas être contactés puisque l'entreprise de distribution n'aurait pas leur adresse courriel.

[36] Précisons que, dans le protocole de distribution, les envois postaux ne se feront qu'à compter du moment où le consommateur a acquis ou loué DIX automobiles d'une même marque pendant une période de plus ou moins 14 ans! C'est dire que même le consommateur qui aurait acheté 9 voitures Honda, 8 Nissan et 7 Toyota en 14 ans ne recevrait aucune communication directe!

[37] Pour les consommateurs de voitures de marques Honda, Toyota, Nissan et Subaru, seuls les avis dans les journaux seraient pratiquement le seul moyen de communication retenu.

[38] Or, les avis dans les journaux ne sont définitivement pas le meilleur moyen de communication en pareille matière. Pour preuve, le soussigné, responsable des 23 dossiers d'action collective de cette nature (pour autant de pièces automobiles visées par un cartel) a répété à maintes reprises que l'avis initial annonçant que des auditions auraient lieu relativement à des ententes particulières avec des défenderesses ne pouvait raisonnablement permettre à un consommateur par ce moyen de se sentir visé par le recours. Pour s'en convaincre, le Tribunal joint à ce jugement un exemplaire de tel avis.

[39] Cet avis peu explicite découle du caractère éminemment technique de ce dossier. Cette communication aux consommateurs a été acceptée par le Tribunal, mais comme il l'a maintes fois répété, à la condition que, lors de la distribution, les outils pour rejoindre individuellement chaque consommateur soient performants.

[40] Tous les consommateurs, autres que ceux de General Motors, seraient appelés par un avis dans les journaux à compléter un formulaire sur un site Internet. Donner suite à la demande telle que décrite dans la procédure des demandeurs aurait pour effet d'avoir une justice à deux vitesses : celle rapide et facile des clients de General Motors et celle de tous les autres qui devront s'armer de patience et persévérer!

[41] La preuve ne permet pas, du moins pour le moment, de conclure que tous les efforts ont été réalisés afin de mettre à contribution les constructeurs automobiles de la manière la plus efficace possible.

[42] Les constructeurs automobiles ont 60 jours pour convenir avec les parties au dossier d'un *modus operandi*. Au terme de ce délai, le Tribunal demande aux parties demanderesses de mettre en cause les constructeurs automobiles visés par le présent recours afin qu'ils viennent donner leurs explications, avant que le Tribunal n'use de ses pouvoirs spéciaux. Une audition spéciale sera alors convoquée avec les parties et les constructeurs automobiles.

[43] Tant qu'ils ne sont pas mis en cause dans ce recours, le Tribunal ne peut rendre de décision obligeant les constructeurs automobiles à se soumettre à la divulgation d'informations commerciales. Cette divulgation pourrait se faire aux conditions les plus élevées de confidentialité et de protection de la réputation de ces entreprises.

[44] Bien que volontaire, General Motors est visée par la présente décision puisqu'idéalement, une seule approche auprès des consommateurs est souhaitable.

[45] Parallèlement à ces questions pour lesquelles le Tribunal ne peut donner de réponses satisfaisantes pour le moment, ont surgi d'autres questionnements comme celui de l'envoi de courriels. De fait, quelles sont les proportions de consommateurs qui ont fourni des adresses courriel à chacun des constructeurs? Rappelons que l'action collective vise des personnes qui auraient acheté des automobiles en 1999 alors que l'Internet n'existait que depuis 5 ans sur une base commerciale. Il est fort possible que certains constructeurs n'aient pas demandé les adresses courriel dès le départ. À défaut de transmettre des courriels, quel est le nombre de consommateurs visés par cette action collective à qui pourrait être transmise une lettre? Quel est le coût moyen de la gestion d'un envoi postal et de la réception de la réponse d'un consommateur?

[46] De plus, vu les difficultés qui se présentent et sans présumer de la décision qu'il prendra, le Tribunal ne peut statuer sur ces questions tant que d'autres questions n'auront pas également trouvé réponse. Ces questions sont formulées dans les conclusions de ce jugement.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[47] **SUSPEND** l'audition de la demande pour entériner le protocole d'instance modifié;

[48] **DEMANDE** aux parties et aux constructeurs automobiles de convenir d'une entente permettant de rejoindre directement les consommateurs au moindre coût possible afin de les inciter à s'inscrire à la distribution des sommes qui leur sont réservées;

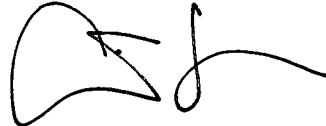
[49] **ORDONNE**, à défaut d'une telle entente, aux demandeurs de mettre en cause formellement, au terme de ce délai de 60 jours, les constructeurs des automobiles General Motors, Honda, Nissan, Subaru et Toyota visés par cette action collective (en leur transmettant copie du présent jugement et en leur demandant de comparaître au présent dossier en vue de la continuation de cette audition):

- 49.1. Afin qu'ils expliquent au Tribunal pourquoi ils ne devraient pas collaborer avec lui pour la distribution des sommes réservées par cette action collective, en remettant confidentiellement une liste de leurs clients membres du groupe, de leurs adresses courriel et/ou postale ainsi que le type de véhicule acheté et le prix payé;
- 49.2. Afin qu'ils indiquent que, s'ils entendent collaborer, à quelles conditions ils sont prêts à le faire;
- 49.3. Afin d'indiquer, lors de l'audition, la proportion de clients visés par le groupe de consommateurs de qui ils détiennent une adresse courriel et ceux de qui ils détiennent une adresse postale;

49.4. Afin de répondre à toute autre question du Tribunal;

[50] **DEMANDE** aux demandeurs et à l'entreprise désignée pour procéder à la distribution d'évaluer ce qu'il en coûterait pour faire éventuellement des transmissions postales auprès de chaque consommateur dont l'adresse aurait été identifiée par les constructeurs automobiles;

[51] **LE TOUT**, sans frais de justice.



CLÉMENT SAMSON, J.C.S.

Siskinds, Desmeules, Avocats, Casier #15
Me Barbara Ann Cain
43, rue De Buade, bureau 320
Québec (Québec) G1R 4A2
Avocats des Demandeurs

McCarthy Tétrault, s.e.n.c.r.l., s.r.l.
Me Madeleine Renaud
1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 2500
Montréal (Québec) H3B 0A2
Avocats de Lear Corporation

McMillan, s.e.n.c.r.l., s.r.l.
Me Andrei Pascu
Me Mirka Kaddis
1000, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2700
Montréal (Québec) H3A 3G4
Avocats de Sumitomo Electric Industries, Ltd., Sumitomo Wiring Systems, Ltd.,
Sumitomo Electric Wiring Systems, Inc., Sumitomo Wiring Systems (U.S.A.), Inc. et
Sews Canada, Ltd.

Blake, Cassels & Graydon, s.e.n.c.r.l., s.r.l.
Me Francis Rouleau
Me Robert Torralbo
1, Place Ville Marie, bureau 3000
Montréal (Québec) H3B 4N8
Avocats de Yazaki Corporation et Yazaki North America, Inc.

Woods, s.e.n.c.r.l.
Me Caroline Biron
Me Alex Dobrota
2000, avenue McGill College, bureau 1700
Montréal (Québec) H3A 3H3
Avocats de Fujikura, Ltd., Fujikura America, Inc. et Fujikura Automotive America, LLC

DLA Piper (Canada) LLP
Me Tania Da Silva
1501, avenue McGill College, bureau 1400
Montréal (Québec) H3A 3M8
Avocats de Furukawa Electric Co., Ltd. et American Furukawa, Inc.

Société d'avocats Torys s.e.n.c.r.l.
Me Marie-Ève Gingras
Me Sylvie Rodrigue
1, Place Ville Marie, bureau 2880
Montréal (Québec) H3B 4R4
Avocats de Leoni AG, Leoni Kabel GMBH, Leoni Wiring Systems, Inc., Leonische Holding, Inc., Leoni Wire, Inc., Leoni Elocab, Ltd. et Leoni Bordnetz-Systeme GMBH

Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.
Me Yves Martineau
Me Guillaume Boudreau-Simard
1155, boul. René-Lévesque Ouest, 41^e étage
Montréal (Québec) H3B 3V2
Avocats de S-Y Systems Technologies Europe, GMBH

Langlois Avocats
Me Pierre Y. Lefebvre
1250, boul. René-Lévesque Ouest, 20^e étage
Montréal (Québec) H3B 4W8
Avocats de G.S. Electech, Inc., G.S.W. Manufacturing, Inc. et G.S. Wiring Systems, Inc.

Fonds d'aide aux actions collectives
Me Frikia Belogbi
Me Frédéric Houle
1, rue Notre-Dame Est, bureau 10.30
Montréal (Québec) H2T 1B6

Date d'audience : 13 février 2018

414 CHAUFFEURS TRANSPORT
CHAUFFEUR * CLASSE 1
 TEMPS PLEIN
 EXPÉRIENCE UN AN OU PLUS
 LONGUE DISTANCE QUÉBEC / MONTREAL
 Tél: 450-966-9057

URGENT! CHAUFFEUR DE CAMION CLASSE 1
 Minimum 2 ans d'exp. 0,55\$/mile
 États-Unis, Nouvelle-Angleterre
 Robert (514) 966-1535

CHAUFFEUR LOCAL RÉGIONAL RECHERCHÉ
 Expérience sur Int'l-Bed et Dry-box
 2000h. Temps et demi après 40h
 JF (514)249-5224

CHAUFFEUR pour livraison d'huile et chaudière, classe 3 minimum, pour la saison de l'hiver. (514)853-9363

CIC de transport situé à St-Léonard est à la recherche d'un Chauffeur Classe 5 avec expérience, sur camion de 20' avec talgats. Ov 514-931-1899

CHAUFFEURS CLASSE 1 Canada/ États-Unis et MI à environs
 514-977-3046 1-800-460-9252

CHAUFFEURS classe 3 et 4 (ndrop)
 pour huiles & légumes, pour le ville. Appliquez en personne au 327 Benjamin Hudson, Ville St-Laurent.

CHAUFFEUR semi 3 essieux demeuré recherché avec exp. 20h/sem temps et demi après 40 heures, de jour, de nuit. Temps plein / temps partiel JF (514)249-5224

CHAUFFEURS POUR VOIE CLASSE 1 et SWITCH DE NUIT
 Jeudi au vendredi, 514-421-0338

DÉMÉNAGEMENT - Cherchez Opérateurs pour l'URGENT avec EXPÉRIENCE DE DÉMÉNAGEMENT OBLIGATOIRE
 Ville St-Laurent. 514-269-4935

LIVREUR d'épicerie (dépendance) avec camionnette, région de Montréal. 514-295-7053

411 EMPLOIS

411 EMPLOIS

CAMELOTS DEMANDÉS POUR LIVRAISON DOMICILE
 Distributeurs de Messageries Dynamiques Journal de Montréal, Le Devoir et autres

Beauharnois, Salaberry de Valleyfield Maple Grove, Saint-Étienne Jean-Guy Morin (450) 377-2017

St-Eustache, Oka, Ste-Marthe-sur-le-Lac Deux-Montagnes, Bois-des-Filion Ste-Thérèse, Rosemère, Boisbriand Lorraine et Terrebonne Maurice Cayouette (514) 269-3280

Verdun, Pointe-Saint-Charles, Petite Bourgoigne et Saint-Henri Bruno Delage (514) 833-6625

Prévost, Ste-Anne-des-Lacs, St-Sauveur Morin-Heights Nathalie Denis (450) 565-9137 ou (450) 602-4935

Saint-Constant, Delson, Candiac Laprairie, Ste-Catherine Roger Houle 1-877-246-4420

St-Lin, Ste-Julienne, St-Calixte Rawdon, Chertsey, St-Jacques, St-Esprit Manon Lavoie (514) 979-8624

DDO, Pierrefonds, Roxboro Pointe-Claire, Dorval Steve (514) 237-5207

Saint-Laurent Ihab (514) 238-7322

Varennes, Verchères Sorel-Tracy, Contrecoeur Michel Dalpé (450) 652-9009

Montréal (secteur Saint-Michel) Stéphane Houde (450) 622-2716
 Laissez un message

Chomedey, Ste-Dorothée, Ste-Rose Fabreville, Laval-Ouest Denis Lachaine (450) 975-2615

Trois-Rivières, Shawinigan, Nicolet Bécancour et les environs Michel Jasmin 1-855-895-3467

Beloëil, St-Hilaire, Otterburn Park St-Basile, St-Mathias, Chamby Martine Fontaine (514) 793-3611

Villeray, Petite-Patrie, Montréal-Est Hochelaga et Côte-des-Neiges Julie ou Vincent (450) 536-3587

Notre-Dame-des-Prairies, St-Ambroise Joliette, Crabtree, St-Paul, St-Félix André Aylwin (450) 757-2314

430 HÔTELLERIE, BARS ET RESTAURANTS
all'omonoco
 cuisinier modératise

CUISINIER(ÈRE)
 avec expérience de cuisinier, PLONGEUR ET BUSBOY Temps plein / temps partiel. Présentez-vous avec votre CV au 1930 rue Léonard-de-Vinzi, St-Julie, J4E 1Y8
 allomonocostitue@gmail.com
 Informations: (514)963-3871

CUISINIER minimum 2 ans d'exp.
 5 jours, étuve, mince, chof et pizzas
 4000km. Verdun 514-765-2375

CUISINIER(ÈRE) minimum 5 ans d'exp.
 en pâtisserie et SERVICEUSE(s)
 7255 Chemin Champlain, St-Hubert, demandé Angèle 450-438-2357

NOUVELLE CAFÉTERIA VIEUX-QUÉBEC
 Nous recherchons: Préposé(s) à la salle à manger Plongeur Plusieurs postes disponibles Sans frais 1-888-836-0081 # 293

430 HÔTELLERIE, BARS ET RESTAURANTS
COUPEUR(ÈSE) pour smoke meat Edwards Deli & Grill
 Emploi pour l'hiver en France Mâke (505)504-3144

RESTAURANT Le Vieux Four de Laval CUISINIER(ÈRE)-BALADEUR(ÈRE)
 Temps plein de soir et fin de sem. Demandez Mike (450)963-5992

CUISINIER(ÈRE) avec expérience, NAPIERVILLE (450)245-3363 # 2

CUISINIER(ÈRE) pour déjeuners, diners et souper à 697, Notre-Dame Repentigny, Jimmy (450)932-7744

CUISINIER(ÈRE) 3 à 5 ans d'expérience, cuisine italienne (pizzas, pâtes, grillades), temps plein, Vieux Lougouil, 514-522-8880

CUISINIER fast-food
 temps plein ou partiel 514-385-0595
 Resto Patis Québec 9100 Sherbrooke E.

435 IMPRIMERIE INFOGRAPHIE
 PRESSIER avec exp. en Offset ou flexographie (religieuse autocollante) press Mark Any et Aquatic, 514-909-2007
 G.V. - vmb@mbprinters.com

440 MANNEQUINS MODÈLES
 EXPÉRIENCE UNIQUE ! Tous âges, toutes nationalités, double, figuration, tv, vidéos clips, mode, SS (514) 567-6821

442 MESSAGERIE COURRIER
 \$ Auto / Econoline / Cycliste Meilleur % de commission Poss. bancaire 3000-5000 selon exp. Agent indépendant d'essence. Se présenter: 4151 Beaubien Est, Mtl

CHAUFFEUR sous-traitant avec auto possibilité de 3000 à 8000\$/semaine Temps plein et partiel. (514)955-3344 6276 Serge Se présenter au: 3750 Grimaux #102

MESSAGER SOUS-TRAITANT
 Besoin urgent. Exp. dans le courrier, connaissance MtL et les environs, 76-choix de type véhicule auto, camionnette et camionnette. Temps plein. Commission concurrentielle. Ajustement hebdomadaire essence. Lundi au ven. 9h à 17h. (514)551-9117 ext. 294

444 MÉTIERS DE LA CONSTRUCTION
TOITURES, CARON & FILS
 URGENT Spécialisés dans le hardieu d'asphalte
COUVREUR avec expérience dans le délogage de corniche soignée, fascia, menuiserie et isolation d'entre-toit

Vous souhaitez de nouveaux défis? Une équipe dynamique et en pleine expansion Beaucoup de projets à l'avance + MANŒUVRE recherché Sabrina 450-530-1436

COUVREUR pour toitures élastomère et asphalte avec expérience. Aussi ÉQUIPE DE POSÉURS de gypco au pied carré. (514)994-3015

INSTALLATEUR d'armatures de cuisine demandé avec carte CCG région de Montréal. 514-236-2408

JOURNALIER AVEC OU SANS EXPÉRIENCE
 ☎ 514-622-4701

MANŒUVRE domaine de la cartre recherche, à temps partiel avec brique et expérience, secteur de MtL. (514) 831-9929

MONTEUR-ASSEMBLEUR avec exp. de d'armatures de cuisine à Hopedale temps plein, 188 h et + 514-236-2408

446 MÉTIERS DE LA AUTO
CARROSSIER BODY PRO DEBOUSSÉ-LEUR, FINISSEUR De classe sortie à temps plein. Road (514) 329-4924

MÉCANICIEN pour centre de location 2 temps/temps, 40h/sem, avec expérience. Sébastien 514-328-1313

GARAGE SARVIK cherche PEINTRE/FINISSEUR/REBASSEUR Demandez Victor (514)32-2236

446 MÉTIERS DE LA AUTO
RECUBES
 AU SERVICE DE L'ENTRETIEN ET RÉPARATION
 Deuvalt dans le transport de matières dangereuses recherche

MÉCANICIEN
 Équipement lourd Semi-remorque / Remorque Poste de soir, 15h à minuit
 Envoyez votre CV à: Paul Desmarais par fax au: 514-645-2060 ou par courriel: info@recubes.ca

628 RÉNOVATIONS ENTRETIEN ET RÉPARATION
 M/R ENTRETIEN M/NAGR ENR Service de Québec contactez Marie 514-247-6511 (514) 247-6541

636 SERVICES DIVERS
ARRIS BARVILLE depuis 16 ans, installation et distribution encrages portes, rampes, escaliers 168 (514)272-9884

642 690 SERVICES

646 DÉMÉNAGEMENT TRANSPORT
 À A DÉMÉNAGEMENTS PERFECTO 514-266-7813 local langage dist.

664 SOINS THERAPEUTIQUES
 MASSAGE PROFESSIONNEL Chloé, Callisto, Japonais, etc. Membre de l'AMPO (514)825-3058

457 SERVICES MÉNAGERS
 CONDIERGE (résident) pour 70 logs à MtL Nord, 4172, A. 514-991-8536 fax: 514-453-0724 G.V. emploi@groupedubca.ca

CONCIERGE résident recherché à Repentigny, avec expérience 514-621-7644 514-959-7844

COUPLE concierge résident bobbing avec exp. Côte des neiges 40 app. 412 - avantages 514-985-3195

COUPLE de concierge résident, pour 40 appart. de personnes âgées. Logement futur. expérience et références obligatoires. MtL Nord, 514-739-8076

458 VENTE ET MARKETING
 RECHERCHE REPRESENTANTE(s) pour relever un défi en entreprise et recyclage, sur l'île de MtL. Communiquez avec M. Michel Duquette 819-421-4703

500 552 MARCHANDISE

504 ANIMAUX
 Canche femelle, 2 lbs, propre 4 mois, se nourrit bien. 2500\$. (450)627-4860

506 ANTIQUITES, ART ET COLLECTIONS
 ENCHÈRE, 8 nov. 13h. Antiquités et Collections. 450-765-2865
 Meilleure Offre: (438) 671-1502 Xoxobart@real.net@gmail.com

508 APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS
 3 Électroménagers, Cuisine Neufs 1 année d'expérience 190\$
 Sècheuse (Frangère) 150\$
 Lave-Vaisselle (16) 200\$ 180 \$
 Meilleure Offre: (438) 671-1502 Xoxobart@real.net@gmail.com

534 MUSIQUE
JACK MUSIQUE
 Experte par gouvernement
GROSSE VENTE DE FERMETURE
 77 St-Antoine Ouest (514) 894-8528

600 640 AMÉLIORATIONS ET ENTRETIEN DE PROPRIÉTÉS

620 PEINTRES ET DÉCORATEURS
 PEINTURE PROFESSIONNELLE Découpage à la perfection, réparation de plâtre, estimation gratuite, travail propre et minutieux. 25 ans d'exp. André (514)371-2356

622 PLANCHERS POSE ET SABLAGE
 AAA - Planchers SD rose sablés sans poussière, finition impeccable, 38 ans d'exp 514-593-7926

628 RÉNOVATIONS ENTRETIEN ET RÉPARATION
 RENOV sans salon cuisine maître peinture céramique fenêtres portes linoléum interet (438) 999-5127

720 ARGENT À PRÊTER
 PRÊT personnel avec garantie, aucun frais d'avance. Hypothèque 1er ou 2e rang. 450-951-9829. WWW.GROUPEFINANCIERBOM.COM

733 PRÊTS SUR HYPOTHÈQUES
 Hypothèque 1ère et 2e rang, taux concurrentiel, service personnalisé. Contactez Pierre 514-944-7208

736 SERVICES FINANCIERS

AU BOUT DU ROULEAU TROP DE DETTES
 Harcelé par vos créanciers? Laissez nous vous aider
 1 seul Versement % d'intérêt
 7 jours / 7 - 8h à 20h MNP Ltée ☎ 514-839-8004
 Syndics autorisés en insolvabilité

800 AUTOS À VENDRE
MAZDA 6 2010 U.I., 6 vit., 99 373km, 698\$, 95\$ comptant, balance facile. Intégrité Auto 514 642-7929

MINI COOPER S Spaceman 2013 min.
 AWD, auto 4 vit, 15 000km, disp. 15995\$. Auto Claude Drouin 514 929-3992

800 AUTRES VÉHICULES ET SERVICES

800 AUTOS À VENDRE
CADILLAC DTS 2007, équipé, original, intérieur cuir, 142000 km, 4800\$. Gertra Ouellet 514-382-2371

CHEVROLET Cruze 2016 auto 35000km balance garantie, 1man, disp. 13 995\$. Auto Claude Drouin (514)929-3992

CHEVROLET MALIBU LS 2010, tout équipé, 135,000km 6 pneus d'hiver sur pneus, 4600\$. Pety Auto 450-245-3443

700 716 704 ASTROLOGIE
 Professeur Savant grand voyant médium, résout tous vos problèmes, amour, travail, etc... 514-641-9961

704 AFFAIRES FINANCIÈRES

724 AVIS PUBLICS

724 AVIS PUBLICS

724 AVIS PUBLICS

724 AVIS PUBLICS

724 AVIS PUBLICS

724 AVIS PUBLICS

724 AVIS PUBLICS

724 AVIS PUBLICS

724 AVIS PUBLICS

724 AVIS PUBLICS

724 AVIS PUBLICS

724 AVIS PUBLICS

724 AVIS PUBLICS

802 CAMIONS

11000\$ approx. cables

2015 CHEVROLET CITY Express LS Cargo
 46,070 km, 18,900\$
 450-568-3382
 www.autoaction.qc.ca

2014 MITSUBISHI FUSO FE-160 BT Cube 20'
 62,715 km, 30,900\$
 450-568-3382
 www.autoaction.qc.ca

HANGER XLT 2004, 41 A1, 4995\$, 39 12 mois 15 000km 95\$ comptant bal. facile. Intégrité Auto 514 642-7929

804 FOURGONNETTES ET CAMIONNETTES

GRAND Caravan 2013, 1 proprio, A1, échange de thermes bancaire accepté, 9,965\$. Intégrité Auto 514 642-7929

15000\$ approx. cables

HONDA CIVIC EXE 1995, tout équipé 151,000km, 1905\$ 95\$ comptant bal. facile. Intégrité Auto 514 642-7929

VOLVO XC90 2006 7 passagers, 70000km, multimédia, iPod/USB, Audiobase 8895\$ CA Inc. 514-235-9448

820 4 X 4
 GMC CANYON 2011 4x4 91,000km. Crev cab. financement disp. 17 995\$. Auto Claude Drouin (514)929-3992

827 FERRAILE
 AAA Achat auto avec \$ pour ferraille 514-951-4203

724 AVIS PUBLICS